

Motion Alessandra Silauri et consorts pour des allègements fiscaux mieux contrôlés et plus transparents (en faveur des entreprises dans les zones économiques en redéploiement)

Texte déposé

Conformément au constat dressé par le Contrôle fédéral des finances dans son rapport du mois de février 2012, les dispositions de contrôle des allègements fiscaux octroyés aux entreprises dans les zones économiques en redéploiement doivent être renforcées.

Par le biais de cette motion, nous demandons au Conseil d'Etat de modifier la législation cantonale afin de pouvoir vérifier le respect par les entreprises des conditions d'octroi et de l'assujettissement fiscal de ses employés, d'évaluer les conséquences financières pour le canton et sur la contribution cantonale à la péréquation financière intercantonale (RPT), de permettre, en outre, au Contrôle cantonal des finances et aux commissions des finances et de gestion du Grand Conseil d'exercer leurs tâches respectives de surveillance.

Bien que les données fiscales imposent quelques règles de confidentialité, différentes mesures peuvent être appliquées pour améliorer le contrôle et la surveillance de ces allègements régis par la loi sur l'appui au développement économique et la loi sur les impôts directs cantonaux. Ceci est le cas notamment lorsque les données fiscales restent au sein des services de l'Etat, mais que des échanges de données entre les services en charge de la promotion économique et de la fiscalité permettant de recouper et de vérifier la plausibilité des informations fournies par les entreprises au bénéfice de ces allègements. Ceci est le cas également, en vertu des règles de confidentialité exigées par la loi sur le Grand Conseil aux commissions de gestion et des finances ou lorsque les données fiscales sont transmises de manière agrégée et anonymisée.

Une modification de la loi sur l'appui au développement économique, notamment à son article 38 qui traite du contrôle et suivi, devrait permettre au SELT de disposer des données fiscales des entreprises et de leurs employés pour pouvoir vérifier les conditions d'octroi des allègements, décider de leur renouvellement et établir un rapport de législature conformément à l'article 8 de cette loi. Cette loi pourrait également prévoir l'établissement d'un contrat de prestation entre l'Etat et chacune des sociétés au bénéfice d'un allègement. Les modalités d'octroi seraient inscrites dans ce contrat de prestation qui devrait inclure entre autres le devoir d'information de la société au bénéfice d'un allègement. Ces propositions et en particulier le rapport établi par le SELT amélioreraient la surveillance par la Commission de gestion et l'information au Grand Conseil.

Une modification de la loi cantonale sur les finances, notamment de son article 49 sur les annexes aux comptes, devrait permettre de présenter les résultats agrégés des impacts fiscaux des entreprises et de leurs employés, ainsi que des impacts sur la RPT cantonale. Ceci renforcerait l'application des principes d'exactitude et de sincérité édictés pour la présentation du budget et des comptes. La Commission des finances pourrait mieux juger des impacts financiers ou de l'adéquation du montant inscrit au budget en faveur de la péréquation des ressources auprès des autres cantons.

Les modifications de la loi cantonale sur les finances et de la loi sur l'appui au développement économique proposées ci-dessus sont mentionnées comme mesures prioritaires et ne devraient pas être considérées comme une liste exhaustive des mesures à prendre par le Conseil d'Etat pour répondre aux objectifs de cette motion.

Demande le renvoi en commission.

Lutry, le 21 février 2012.

(Signé) Alessandra Silauri et 21 cosignataires